

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 14 septembre 2024

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 09/09/2024

Le quatorze septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

Votants : 6

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET

Pour : 6

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés : Monsieur René AMARGER

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Demande complément de subvention F.R.E.D. pour la rénovation du logement de l'ancien Presbytère - 2024_DE_024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de rénovation énergétique avait déjà été décidé pour le logement de l'ancien presbytère.

Les locataires actuels étant partis, un état des lieux a montré qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rafraichissement et d'amélioration esthétique du logement. Il s'agit essentiellement de travaux concernant la peinture sur l'ensemble du bâtiment.

Il donne ensuite lecture de l'état descriptif établi par l'agence d'architecture BESSIERES Stéphane.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant le projet initial de rénovation énergétique du logement.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de rafraichissement du logement après une utilisation de 20 ans des anciens locataires.

Considérant le chiffrage présenté.

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le chiffrage établi par BESSIERES Stéphane pour un montant de 37 553,60 € H.T.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un complément de dossier de demande de subvention auprès du Département de la Lozère au titre du F.R.E.D.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/ 09/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 16/09/2024

Date de reception de l'AR: 16/09/2024

048-214801532-2024_DE_024-DE

A G E D I